



CONTRAT PAIN

Le présent contrat lie deux parties :

➔ Notre boulanger qui nous fournit les pains produits en respectant le cahier des charges d'un pain Bio et en utilisant les farines fournies par GAEC Thibault :

«Aux Délices de Chéroy», Pascal Boucher, 1 place de la Concorde, 89690 Chéroy.

➔ Et le consomm'acteur,

Complétez ci-dessous.

M. ou Mme :

Téléphone :

Courriel :

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en boules de pain suivant les calendriers suivants :

Complétez ci-dessous avec les quantités désirées pour chaque livraison.

BOULES	3/1	10/1	17/1	24/1	31/1	7/2	14/2	7/3	14/3	21/3	28/3	4/4
	PAIN A RETIRER A LA BOUTIQUE											
Petite nature												
Petite nature tranchée												
Grosse nature												
Grosse nature tranchée												
Petite céréales												
Petite céréales tranchée												

Boules	11/4	18/4	25/4	2/5	9/5	16/5	23/5	30/5	6/6	13/6	20/6	27/6
Petite nature												
Petite nature tranchée												
Grosse nature												
Grosse nature tranchée												
Petite céréales												
Petite céréales tranchée												

Le contrat est établi en trois exemplaires. (un pour chaque contractant et un pour l'association).

Vous pouvez mettre des quantités différentes pour chaque vendredi. Vous pouvez aussi mettre 0 pour certains vendredis. Ce calendrier ne peut plus être modifié en cours de contrat.

Une petite boule (environ 450g) coûte 1€75, une grosse boule (environ 900g) 3€50. La petite boule céréales coûte 2€25.

Complétez ci-dessous.

Le montant total de votre contrat est donc de :

..... petites boules natures + grosses boules natures + petites boules céréales soit un total de€.

Termes du contrat

Le boulanger s'engage à livrer les pains à chacun des rendez-vous fixés par le présent contrat.

Le boulanger s'engage à être présent lors d'une distribution par mois pour rencontrer les consomm'acteurs.

En cas de force majeure, la livraison pourrait être annulée et sera donc automatiquement reportée à la suite du présent contrat.

Le consomm'acteur s'engage à payer d'avance les pains et à venir les retirer lors de la distribution : de 18h15 à 19h15, sous le porche au 15 rue de la République, 89690 Chéroy. (prévoir un sac).

Sauf du 3 janvier au 14 février, le pain sera disponible directement à la boutique de Pascal à Chéroy avant 19h.

Tout pain non retiré sera considéré comme perdu.

Le consomm'acteur peut désigner quelqu'un (adhérent ou non) pour venir chercher son pain à sa place. Il doit en informer par courriel l'Amapp à l'adresse suivante : amappcheroy@me.com

Païement

Le paiement se fait directement au producteur.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de «**Aux Délices de Chéroy**»

L'AMAPP propose deux possibilités pour payer.

Rayez la proposition qui ne vous convient pas.

Païement en 1 fois : le chèque sera tiré en début de contrat. **(1 chèque)**

Païement chaque mois : les chèques seront tirés chaque début de mois. **(6 chèques)**

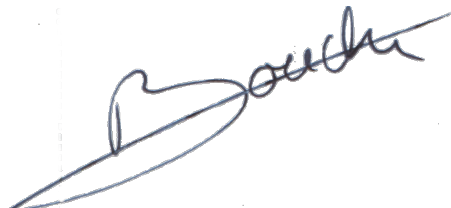
Contacts Tuteurs

Isabelle Ksyk 03 86 97 50 36 ou Nicolas Sire 03 86 97 72 17

Courriel : amappcheroy@me.com

Signatures

Boulangier :



Adhérent :